



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/45/818  
3 décembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-cinquième session  
Point 28 de l'ordre du jour

**LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX**

**Lettre datée du 29 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du document intitulé "Concertation économique et sociale" et de ses annexes ("Déclaration officielle de l'Assemblée nationale" et "Appui de la Résistance démobilisée aux accords de concertation économique et sociale").

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Roberto MAYORGA CORTES

28 p.

ANNEXE I

Le 26 octobre 1990

REPUBLIQUE DU NICARAGUA  
CONCERTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

INTRODUCTION

Le 20 septembre, nous, Nicaraguayens, avons entrepris de mettre en pratique un nouveau mode de gouvernement consistant à consulter la société tout entière et à l'associer au processus de prise de décisions à l'échelon national.

Le 27 septembre, Mme Violeta Barrios de Chamorro, s'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies, a lancé un appel à tous les autres pays pour qu'ils accordent au Nicaragua le traitement préférentiel auquel peut prétendre une nation à peine sortie d'une guerre fratricide dévastatrice, qui a fait des milliers de morts, d'orphelins et de grands blessés et a causé des dommages matériels sans précédent dans l'histoire de l'Amérique latine.

La possibilité d'obtenir un traitement privilégié à l'échelon international ne pourra vraiment se concrétiser que moyennant un accord concerté entre les Nicaraguayens, qui garantisse la stabilité du pays pour un certain temps et montre clairement à la communauté internationale que les apports de ressources au titre de l'aide extérieure contribueront de façon appréciable à la solution des problèmes les plus pressants auxquels nous nous heurtons sur les plans économique et social.

Nous, les soussignés, voyons en conséquence dans la Concertation un moyen efficace pour atteindre deux objectifs :

a) Assurer la stabilité et le minimum de paix sociale requis pour nous permettre de mobiliser notre énergie et nos ressources limitées et instaurer un climat propice à l'investissement et à la relance économique;

b) Nouer avec la communauté internationale les liens nouveaux et dynamiques voulus pour nous permettre d'obtenir le traitement préférentiel souhaité.

Ont pris part à ce processus de concertation tripartite, visant à trouver une voie commune propre à garantir la stabilité et le développement, 35 confédérations, chambres, associations et syndicats représentant aussi bien les travailleurs que les employeurs, ainsi que le Gouvernement.

Nous avons tous pris part à ce processus de concertation vaste et démocratique, et contribué au consensus.

Nous avons jusqu'à présent consacré 15 jours de travail, répartis sur ces 36 derniers jours, à un effort sans précédent dans l'histoire de notre pays.

Cet investissement dans l'avenir nous a permis de cerner un certain nombre de points de convergence sur le plan pratique. Les adversaires ou protagonistes de conflits du passé se sont rencontrés personnellement, et nous avons tous travaillé à l'élaboration d'accords essentiels pour régler nos problèmes communs.

#### ACCORD DE CONCERTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Nous, représentants du Gouvernement nicaraguayen et des organisations d'employeurs et de travailleurs, invités par la Présidente de la République, Mme Violeta Barrios de Chamorro, avons pris part à la Concertation économique et sociale en vue de conclure des accords tripartites qui contribuent à résoudre la crise économique et sociale que traverse notre pays.

Nous avons le plaisir d'informer le peuple nicaraguayen et la communauté internationale qu'employeurs et travailleurs, oeuvrant avec le concours du Gouvernement et sous sa responsabilité, sont parvenus à s'entendre sur les accords suivants :

#### I

#### ENGAGEMENTS GENERAUX

##### 1. Traitement d'exception

1.1 Le Gouvernement, oeuvrant avec l'appui des travailleurs et des employeurs, adoptera le programme de stabilisation et de relance économiques réaliste que requiert la situation du Nicaragua en ces lendemains de conflit. Nous sollicitons l'appui de la communauté internationale et des organismes financiers internationaux pour mener ce programme à bien.

1.2 Les conditions de faveur que nous sollicitons consisteraient en un traitement préférentiel à l'endroit du Nicaragua, qui se traduise par la levée de la suspension décrétée par la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, de façon que le pays puisse obtenir des fonds de ces institutions pour 1991, qui permette également de régler le plus rapidement possible le problème de la dette bilatérale, les pays créanciers reconnaissant qu'il est quasiment impossible au Nicaragua de reconstruire sans avoir été exonéré de ses obligations bilatérales, et qui suscite l'accroissement du volume des dons nécessaires pour faire face à la situation d'urgence existant sur le plan social.

##### 2. Confiance et sécurité

2.1 Nous voyons dans la Constitution politique de la République la pierre angulaire d'un Etat de droit que se doivent de respecter et à laquelle sont tenus de se conformer gouvernants et gouvernés. Les réformes constitutionnelles que les participants à ce processus de concertation jugeront nécessaires devront être apportées suivant les procédures établies par la Constitution.

- 2.2 Nous reconnaissons qu'il est indispensable d'assurer l'Etat de droit et la paix sociale pour le bien et la sécurité de tous les Nicaraguayens. Nous entendons par Etat de droit l'Etat fondé sur la primauté de la Constitution et des lois, et où gouvernants et gouvernés reconnaissent cette primauté.
- 2.3 Nous reconnaissons la création de la Commission agraire nationale et l'oeuvre qu'elle mène en tant qu'organe consultatif tripartite et largement représentatif auprès de la présidence, chargé, dans l'immédiat, de trouver des solutions justes et équitables en accordant la priorité aux problèmes qui se posent déjà dans les zones agricoles les plus gravement touchées. Une loi organique de réforme agraire ayant pour objet de régler l'action de l'INRA et de définir la politique de réforme agraire du pays doit être immédiatement promulguée.

### 3. Politique économique

#### 3.1 Stabilisation

Nous reconnaissons que l'un des principaux problèmes auxquels le pays se heurte sur les plans économique et social est l'inflation, qu'il importe de ramener à un niveau propre à redonner confiance à tous les groupes sociaux.

#### 3.2 Monnaie et change

Nous reconnaissons que la politique monétaire et la politique de change ne constituent pas des fins en soi, mais bien plutôt un instrument d'importance capitale pour ce qui est de stabiliser progressivement l'économie, d'orienter les ajustements et d'assurer la relance de l'activité qui s'impose dans les secteurs productifs du pays. A cette fin :

- 3.2.1 Concurrément avec la réduction de l'inflation, il faudra mettre un terme dans les meilleurs délais à la circulation de monnaies diverses, et ne retenir que le cordoba or afin de contribuer à la désindexation de l'économie.
- 3.2.2 La politique de change a pour objectif prioritaire de promouvoir les exportations afin d'assurer une relance économique soutenue.

#### 3.3 Crédit

- 3.3.1 Nous reconnaissons que l'un des principaux objectifs du programme économique sera de relancer l'activité dans les secteurs prioritaires de l'économie, dont la production à vocation exportatrice, les principales cultures céréalières et la petite, moyenne et grande industrie.

Le Gouvernement doit en particulier mobiliser les ressources nécessaires pour assurer les récoltes ainsi que le financement des petites, moyennes et grandes industries indispensable à la relance économique du pays.

### 3.4 Budget

3.4.1 Nous reconnaissons qu'en tant qu'il compte parmi les facteurs qui alimentent l'inflation, le déficit public doit être réduit dans les limites qu'impose aujourd'hui la nécessité de faire face aux problèmes sociaux les plus graves auxquels se heurte le pays.

3.4.2 Nous nous accordons à estimer que la réduction du déficit doit reposer à la fois sur la rationalisation des dépenses publiques et sur une augmentation des recettes fiscales obéissant au principe suivant lequel qui possède le plus doit contribuer à proportion. Le Gouvernement doit mettre l'accent sur l'amélioration du recouvrement de l'impôt et la réduction de l'évasion fiscale, ainsi que sur la mise en train d'une politique d'austérité touchant les dépenses superflues et la consommation de pétrole.

3.4.3 Les dépenses militaires doivent être réduites en conformité avec les Accords d'Esquipulas.

### 3.5 Social

Les budgets de la santé et de l'éducation se verront assigner le rang de priorité le plus élevé pour le restant de 1990; le niveau actuel en sera maintenu en valeur réelle et ils constitueront les deux composantes les plus importantes du projet de budget de la République pour 1991, dont l'Assemblée nationale sera saisie au mois de novembre prochain, étant entendu que le montant réel ne pourra en être inférieur en 1991 à ce qu'il aura été en 1990.

## II

### ACCORDS SECTORIELS

#### 1. Crédit, investissement et production

1.1 Les participants au processus de concertation sont convenus de faire en sorte que le crédit contribue de moins en moins à l'inflation, ainsi que d'en assurer l'utilisation efficace. Le Gouvernement s'engage à financer les secteurs prioritaires avec toute la souplesse voulue.

1.2 Le Gouvernement réaménagera immédiatement les ouvertures de crédits au titre de la première récolte de céréales principales de l'année dans le cas des producteurs touchés par la sécheresse, ainsi que dans celui des producteurs de café des régions II, III et IV rangés par le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage parmi les victimes de conditions

climatiques anormales. En pareil cas, la production de cette année ne sera pas prise en compte dans les calculs sur la base desquels les prêts agricoles seront octroyés à l'avenir.

- 1.3 Le Gouvernement veillera à l'application des conventions tripartites se rapportant aux secteurs de la construction et des textiles.
  - 1.4 Les éléments ci-après se verront accorder la priorité dans le cadre de la production et aux fins de l'assignation des crédits : coton, café, sésame, céréales principales, élevage, arachide, banane, canne à sucre, petite industrie.
  - 1.5 Le Gouvernement tirera parti de l'assistance extérieure obtenue pour entreprendre un programme d'investissement public visant à relancer l'activité économique, ainsi qu'à créer des emplois et à remettre l'infrastructure sociale et les équipements productifs en état.
2. Restitution, privatisation et participation des travailleurs

- 2.1 Les garanties nécessaires seront apportées, conformément à la Constitution politique, pour assurer l'intégration complète et harmonieuse des différentes formes de propriété reconnues au Nicaragua à l'effort collectif visant à accroître la production, à reconstruire le pays et à assurer le développement national et le progrès social.

Lorsqu'il privatisera les entreprises d'Etat, le Gouvernement tiendra compte des droits acquis des travailleurs, ainsi que de leur droit de participer à la propriété desdites entreprises.

Les participants au processus de concertation conviennent qu'en cas de spoliation, la partie lésée recouvrera intégralement ou partiellement ses biens ou ses droits ou, à défaut, se verra indemniser suivant les possibilités de l'Etat. Les travailleurs de l'entreprise déposeront devant les instances compétentes et leur feront des recommandations. Le Gouvernement respectera en tout état de cause les biens distribués à des personnes ou à des associations avant le 25 février 1990, étant entendu que les propriétaires initiaux qu'aura pu léser l'expropriation ou la confiscation de leurs biens devront être dûment indemnisés, suivant les possibilités de l'Etat.

3. Services publics

- 3.1 Nous recommandons que le Gouvernement exerce un contrôle sur les dépenses des entités autonomes afin de déterminer les prix des services et de maintenir un équilibre financier en ce qui les concerne, le but visé étant :
  - a. D'établir un régime tarifaire préférentiel pour les groupes à faible revenu;

- b. Vu la nécessité d'accroître la production du pays, d'établir un tarif qui incite réellement à utiliser l'énergie aux fins de l'irrigation et de la petite industrie.

Nous recommandons l'austérité et la transparence dans l'utilisation des ressources par les services publics, aussi bien qu'à l'achat de biens et de fournitures. Les travaux publics donneront lieu à appel d'offres et il ne s'exercera en aucun cas de discrimination fondée sur le régime de propriété des soumissionnaires.

#### 4. Emploi et salaires

- 4.1 Le Gouvernement s'attachera à relancer l'économie du pays en vue d'activer la réduction progressive du chômage qui sévit actuellement, de créer de nouveaux emplois productifs et de faciliter le transfert de ressources du secteur improductif au secteur productif.

Le Gouvernement s'engage à fixer un salaire minimum correspondant à un pourcentage du prix d'un panier de 53 produits, ainsi qu'à mettre au point un mécanisme de révision des salaires en fonction des variations de ce prix.

Le Gouvernement assurera le versement d'un treizième mois de salaire équivalant à 100 % du dernier salaire mensuel perçu.

#### 5. Droit du travail

- 5.1 Le Gouvernement veillera à ce que soient promulgué un code actualisé du travail, assorti d'un code de procédure efficace, et créé un conseil de prud'hommes où seront représentées toutes les parties aux relations professionnelles. Il entreprendra immédiatement d'élaborer une loi de la fonction publique.
- 5.2 La Convention collective du travail, établie en conformité avec le Code du travail, les conventions internationales de l'OIT et les autres instruments pertinents, constituera le cadre régissant les relations du travail. Toutes les parties à des conflits du travail devront donc s'y conformer et prendre l'engagement de s'acquitter des obligations contractées aux termes des accords conclus dans ce domaine.
- 5.3 Le droit légitime à la grève est reconnu, et les procédures régissant l'exercice de ce droit seront revues.

#### 6. Institutions financières privées et commerce extérieur

Dans le cadre de la Constitution politique du Nicaragua, le Gouvernement pourra autoriser le fonctionnement d'institutions financières privées, étant entendu que celles-ci seront assujetties aux dispositions réglementaires garantissant que le système financier national continuera à jouer son rôle de premier plan dans les secteurs agricole, industriel et commercial. Le Système financier national continuera à s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de

consentir des prêts à des conditions préférentielles aux petits producteurs des zones rurales et des villes, sur la base de critères économiques et agroécologiques en garantissant le remboursement.

L'Assemblée nationale déterminera la marge de manoeuvre des institutions financières privées, dont l'activité sera soumise au contrôle d'un office de la supervision des banques.

Le Gouvernement délivrera des licences d'exportation aux associations de producteurs et aux particuliers qui contribuent, dans le cadre de la Constitution politique du Nicaragua, à accroître l'efficacité des exportateurs nicaraguayens et à élever le niveau des prix à la production.

### III

#### ENGAGEMENTS

##### 1. Travailleurs

- 1.1 Nous, travailleurs, sommes disposés à contribuer à la stabilité et à la paix sociale.
- 1.2 Accroître et maintenir l'efficacité et la productivité du travail.
- 1.3 Nous conformer aux conventions collectives contractées avec les employeurs.
- 1.4 Epuiser les mécanismes de négociation et de dialogue ainsi que les voies de recours légales avant d'user de notre droit à la grève.
- 1.5 Négocier les ajustements salariaux.
- 1.6 Réduire l'absentéisme et améliorer la discipline sur les lieux de travail.

##### 2. Employeurs

- 2.1 Nous, employeurs, sommes disposés à contribuer à la stabilité et à la paix sociale, ainsi qu'à entretenir des relations harmonieuses avec les travailleurs.
- 2.2 Favoriser l'investissement au Nicaragua de capitaux étrangers et de capitaux nicaraguayens se trouvant en dehors du pays. Contribuer à accroître le nombre des contribuants et continuer de faciliter le recouvrement de l'impôt.
- 2.3 Négocier des conventions collectives avec les travailleurs et nous y conformer.
- 2.4 Réduire les marges commerciales et bénéficiaires afin de faire baisser les prix et de mieux assurer le libre jeu de la concurrence.



- 2.5 Stimuler l'investissement afin d'accroître la production et la productivité.
- 2.6 Créer plus d'emplois productifs. Créer une bourse de l'emploi afin de faciliter le recrutement des travailleurs du secteur public qui souhaiteraient passer au secteur productif.
- 2.7 Faire bon usage du crédit.
- 2.8 Respecter les règles de l'économie de marché et stimuler une saine concurrence, en incorporant le secteur non structuré de l'économie au secteur structuré.

### 3. Gouvernement

- 3.1 Affecter et dégager les ressources financières nécessaires en application des présents accords.
- 3.2 Faire le nécessaire pour éliminer les attitudes et agissements conduisant au revanchisme politique, en particulier en milieu rural.
- 3.3 Respecter les politiques de l'emploi et des salaires convenues dans le cadre de la présente Concertation.
- 3.4 Etablir des tarifs préférentiels en matière de services publics (eau, électricité, évacuation des eaux usées) à l'intention des groupes à faible revenu.
- 3.5 Veiller à l'exécution des accords conclus par les différents corps de l'Etat.
- 3.6 Tenir compte des présents accords dans la gestion des relations extérieures.
- 3.7 Assurer le désarmement effectif des civils.

### 4. Toutes parties

- 4.1 Toutes les parties à la présente Concertation devront garantir la stabilité nécessaire pour donner effet aux présents accords, en particulier dans les six mois à venir.

A cette fin, les parties à la présente Concertation s'engagent à régler les différends éventuels par la voie de la négociation et du dialogue afin de garantir le déroulement ininterrompu des activités productives et le bon fonctionnement des services

IV

COMMISSION DE VERIFICATION ET DE SUIVI DES ACCORDS

La Commission de vérification et de suivi des accords conclus se compose des membres actuels du Bureau de la Concertation économique et sociale.

La Commission est établie à titre permanent et se réunira périodiquement, selon que la situation économique et sociale l'exigera.

La Commission sera chargée d'établir l'ordre du jour et de recommander les mesures à prendre pour maintenir la stabilité sociale au cours de la campagne agricole 1991-1992.

Managua, le 26 octobre 1990

**COMITE DIRECTEUR**

**POUR LE GOUVERNEMENT :**

**Le Ministre des finances  
Président du Comité directeur  
[Emilio Pereira Alegría]**

**Le Vice-Ministre de l'économie et du développement  
[Dayton Caldera Solórzano]**

**POUR LES TRAVAILLEURS**

**Le Secrétaire général de la Centrale  
sandiniste des travailleurs  
[Lucio Jiménez]**

**Le Secrétaire général de la Confédération  
d'union syndicale  
[José Espinoza Navas]**

**POUR LES EMPLOYEURS**

**Le Président de l'Union des  
producteurs agricoles  
[Ramiro Gardián]**

**[Juan Tijerino]  
Membre de la Commission nationale d'élevage  
(UNAG)**

DELEGUES

---

ORGANISME	NOM*	SIGNATURE*
Association des quincailliers du Nicaragua		
Association nationale des courtiers d'import-export (ANABIE)		
Association nicaraguayenne des distributeurs de produits pharmaceutiques		
Chambre d'industrie du Nicaragua (CADIN)		
Chambre de commerce du Nicaragua		
Chambre nicaraguayenne de la construction		
Chambre nationale du tourisme (CANATUR)		
Confédération des associations de planteurs de coton du Nicaragua (CAAN)		
Confédération nationale de la petite et moyenne industrie (CONAPI)		
Fédération des éleveurs du Nicaragua		
Fédération des transporteurs du Nicaragua (FETRACANIC)		
Institut nicaraguayen du développement (INDE)		
Union nationale des agriculteurs et éleveurs (UNAG)		
Associations ECODEPA FENACCOOP		

---

\* Les noms, manuscrits et les signatures ne sont pas reproduits ici.

---

ORGANISME

NOM\*

SIGNATURE\*

---

Union nationale des planteurs de  
café du Nicaragua (UNCAFENIC)

Union des producteurs agricoles  
(UPANIC)

CONAPRO INDEPENDIENTE

Centrale de: travailleurs du  
Nicaragua (CTN)

Centrale des travailleurs du  
Nicaragua (autonome)

Confédération d'union syndicale (CUS)

Centrale d'action pour l'union  
syndicale (CAUS)

Fédération syndicale des enseignants  
du Nicaragua

Association des journalistes du  
Nicaragua (APN)

Centrale générale des travailleurs  
(CGT) indépendante

Fédération nicaraguayenne  
indépendante des travailleurs de  
l'éducation et de la culture

Commission nationale des  
travailleurs indépendants de la santé

CONAPRO (Héros et martyrs)

Syndicat national (ANDEN)

Association des travailleurs de la  
santé (FETSALUD)

Union des journalistes du Nicaragua  
(UPN)

A/45/818  
Français  
Page 14

---

ORGANISME

NOM\*

SIGNATURE\*

---

Union nationale des employés (UNE)

Centrale sandiniste des travailleurs  
(CST)

GOUVERNEMENT NICARAGUAYEN

CONCERTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

LISTE DES MINISTRES ET VICE-MINISTRES PARTICIPANT AU PROCESSUS  
DE CONCERTATION

Erwin Krüger Maltez  
Vice-Ministre de la présidence  
Directeur de la CORNAP

Antonio Ibarra Rojas  
Vice-Ministre de la présidence

Francisco Rosales  
Ministre du travail

Silvio De Franco  
Ministre de l'économie

Dayton Caldera Solórzano  
Vice-Ministre de l'économie et du  
développement

Emilio Pereira A.  
Ministre des finances

Leonel Rodríguez  
Vice-Ministre des finances

Francisco Mayorga  
Ministre-Président  
Banque centrale du Nicaragua

Raúl Lacayo Solórzano  
Vice-Président  
Banque centrale du Nicaragua

Roberto Rondón Sacasa  
Ministre de l'agriculture et de  
l'élevage

Jorge Granera Sacasa  
Vice-Ministre de l'agriculture et  
de l'élevage

Carlos Hurtado Cabrera  
Ministre de l'intérieur

José Bernard Pallais  
Vice-Ministre de l'intérieur

A/45/818  
Français  
Page 16

Enrique Dreyfus  
Ministre des relations extérieures

Ernesto Leal  
Vice-Ministre des relations  
extérieures

Noel Vidaurre Argüello  
Vice-Ministre des relations  
extérieures

Jaime Icabalceta  
Ministre de la construction et des  
transports

Raúl Leclair Lugo  
Vice-Ministre de la construction et  
des transports

Angel Navarro Deshon  
Directeur  
Société financière du Nicaragua  
(CORFIN)

Silviano Matamoros Lacayo  
Directeur  
Institut nicaraguayen de la  
sécurité et de la protection  
sociales (INSSBI)

Leonel Panting  
Gouverneur régional  
Côte Atlantique Nord

Alvin Guthrie  
Gouverneur et Président des députés  
Côte Atlantique Sud

Alejandro Bolaños Davis  
Coordonnateur à la Conjoncture  
Conseiller auprès de la présidence



ANNEXE II

Déclaration officielle de l'Assemblée nationale du Nicaragua  
publiée à Managua le 10 octobre 1990

1. L'Assemblée nationale de la République du Nicaragua constate avec une profonde préoccupation l'aggravation marquée de la situation économique et sociale, qui menace dangereusement la stabilité politique du pays, y compris la paix retrouvée au terme de bien des années d'affrontements douloureusement meurtriers. Il faudra éviter à tout prix que pareille tragédie ne se reproduise, et l'Assemblée nationale s'engage à faire le nécessaire à cet effet.

En tant que dépositaire de la souveraineté populaire et point de convergence des forces politiques, l'Assemblée nationale décrète qu'il est du devoir des patriotes, au-delà des intérêts partisans, de tout mettre en oeuvre pour empêcher que la situation politique ne s'aggrave, arrêter la détérioration de la situation économique et sociale et prendre immédiatement les mesures voulues pour remettre le pays sur la voie de la stabilité et du relèvement soutenu.

2. L'Assemblée nationale se félicite que toutes les forces politiques, sociales et économiques voient dans la Concertation le seul moyen permettant au pays de commencer à surmonter ses difficultés. Il importe à cet égard que le processus de concertation mis en train par le pouvoir exécutif soit étayé par le consensus le plus large afin qu'il soit effectivement donné suite aux accords qui pourront être conclus.

3. La condition essentielle pour que les efforts de concertation puissent faire l'objet du consensus politique nécessaire à l'échelon national est que soit respecté et renforcé l'Etat de droit, dans le cadre duquel a été constitué un gouvernement légitime, démocratiquement élu, et dont l'autorité, qui émane de la volonté populaire et de la Constitution politique de la République, ne doit pas être remise en cause. Il importe de même que le droit d'exécuter son programme qu'a le Gouvernement s'exerce en concordance avec la légitimation d'une opposition dont les pouvoirs publics doivent prendre la représentativité en considération pour prendre leurs décisions.

Le renforcement de l'Etat de droit exige, entre autres choses, que soit respectée l'entière indépendance des pouvoirs de l'Etat, garantie la professionnalisation des forces armées en tant qu'institution nationale respectueuse de l'ordre juridique, et achevé le désarmement de tous les civils.

Dans ce contexte, l'Assemblée nationale réaffirme qu'il est indispensable que nous conformions tous, gouvernants et gouvernés, notre comportement aux normes et institutions de l'Etat de droit.

4. L'Assemblée nationale se consacrera tout entière à l'édification d'une société démocratique fondée sur le droit et la justice économique et sociale. La nécessité d'accroître l'efficacité du système économique, en rationalisant et en décentralisant l'Etat, en facilitant le libre jeu des mécanismes du marché, en développant la libre entreprise et en relançant ainsi l'activité économique, ne doit pas conduire au rétablissement du somocisme. C'est pourquoi nous réaffirmons

le droit à la propriété de tous les citoyens, en particulier ceux à faible revenu, et pourquoi les biens distribués aux intéressés avant la fin février 1990, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'associations, doivent être respectés, étant entendu que les propriétaires initiaux dont les biens auraient été injustement expropriés ou confisqués seront dûment indemnisés, ou que lesdits biens leur seront restitués si la chose est possible.

Nous considérons que la privatisation des entreprises d'Etat devra se faire en tenant compte du droit qu'ont les travailleurs de participer à la propriété desdites entreprises.

5. L'Assemblée nationale considère que la crise économique par laquelle passe actuellement le pays ne saurait être surmontée qu'au moyen de mesures d'ajustement dont le coût devrait être réparti entre les différents groupes socio-économiques, à proportion de leurs possibilités respectives, et en prêtant une attention particulière aux plus défavorisés. Il est néanmoins indiscutable que le Nicaragua constitue un cas exceptionnel vu la forte détérioration qu'a entraînée depuis plus d'une dizaine d'années le conflit politico-militaire, qu'il importe donc que davantage de ressources extérieures lui soient fournies d'urgence à des conditions de faveur, et que les organismes financiers internationaux et les pays ayant des liens avec ou des intérêts dans la région reconnaissent le caractère particulièrement précaire de l'économie nicaraguayenne, de façon que celle-ci n'ait pas à pâtir des rigidités des programmes classiques de stabilisation. Il y a donc lieu que le programme d'ajustement fasse partie d'une politique économique intégrée qui soit appliquée d'urgence en vue de reconstituer la capacité de production du pays.

6. Afin de contribuer à l'entente et à la réconciliation entre tous les Nicaraguayens, l'Assemblée nationale juge indispensable que l'on s'occupe sans attendre des foyers de conflit et de tension, en s'attachant à résoudre les problèmes par la voie du dialogue, s'agissant en particulier de prises de possession ou d'invasions de terres. L'instauration d'un climat propice, sous-tendu par une action positive axée sur les différentes sources de conflit, permettrait de mettre au point, dans le cadre du processus de concertation, les modalités d'application les plus appropriées des mesures qu'exige l'économie.

L'Assemblée nationale demande en tout état de cause instamment que cesse l'emploi de la violence comme méthode de règlement des conflits.

7. Eu égard à la responsabilité primordiale incombant aux moyens de communication et de diffusion pour ce qui a trait à la création du climat de confiance et de respect qui s'impose, l'Assemblée nationale lance un appel pressant aux propriétaires, directeurs et journalistes des différents organes d'information pour qu'ils contribuent à la diffusion d'une culture politique fondée sur la tolérance et le respect de toutes les idées. L'Assemblée nationale réaffirme de même le droit le plus strict pour les différents organes d'information de s'exprimer librement, et condamne tout acte de terrorisme dirigé contre lesdits organes.

8. L'Assemblée nationale lance un appel pressant à tous les groupes sociaux associés à la Concertation économique et sociale pour qu'ils se montrent conscients de leurs responsabilités et jouent un rôle déterminant et patriotique qui permette

de parvenir à un accord national débouchant sur la paix sociale et la reconstruction effective du Nicaragua.

9. L'Assemblée nationale considère, en tant que pouvoir premier de l'Etat, qu'il lui incombe de prêter une attention politique soutenue à tous les grands problèmes et conflits avec lesquels la nation se trouve aux prises, afin de contribuer au raffermissement de la paix, de la stabilité et de la démocratie au Nicaragua. A cet effet, la Commission de concertation de l'Assemblée nationale devra continuer de contribuer au processus de concertation nationale et informer périodiquement l'Assemblée plénière des résultats de son action, pour approbation.

Le Président par intérim de  
l'Assemblée nationale  
Luis SANCHEZ SANCHO

Le Secrétaire de  
l'Assemblée nationale  
Alfredo CESAR AGUIRRE

ANNEXE III

Appui de la résistance démobilisée aux accords  
de Concertation économique et sociale

Nous, dirigeants des différentes directions régionales de la résistance nicaraguayenne démobilisée, réunis à Managua les 27 et 28 octobre 1990, six mois après l'entrée en fonctions du gouvernement dirigé par S. E. Mme Violeta Barrios de Chamorro, Présidente de la République, nous adressons au peuple nicaraguayen tout entier, et en particulier aux habitants des zones rurales, pour faire savoir ce qui suit :

1. Ayant pris connaissance des accords conclus par les secteurs productifs (entreprises et syndicats), conjointement avec le Gouvernement nicaraguayen, et signés le 26 octobre dernier, exprimons la très profonde satisfaction que nous inspirent la maturité, le sens des responsabilités et l'esprit patriotique qui animent les participants à cet important processus de concertation économique et sociale, engagé au sortir de 10 années de guerre civile, pour assurer la stabilité économique et instaurer une paix sociale durable qui garantissent le développement du pays tout entier, et permettent de surmonter la crise économique et sociale qu'il traverse actuellement.

Cet accord national de grande conséquence intervient dans l'histoire de notre patrie à l'issue d'une élection libre et authentique, et du geste patriotique de désarmement librement consenti de la résistance nicaraguayenne, mettant fin à la guerre civile qui a si souvent marqué la vie politique de notre pays dans le passé.

2. Eu égard à la lenteur du processus de réinsertion politique, économique et sociale des membres démobilisés de la résistance, il importe que les accords conclus dans le cadre de la récente concertation, démarche institutionnelle d'une extrême importance nationale, servent à leur tour de base à une concertation dans le secteur agraire, en vue de la paix et de la justice sociales.

Cette concertation dans le secteur agraire devrait être coordonnée par la Commission agraire nationale, et viser à résoudre les problèmes que posent l'accès à la terre, le désarmement des civils, la mise en place de coopératives dans la démocratie, la démilitarisation générale et la libre syndicalisation des travailleurs agricoles, toutes tâches des plus pressantes.

Nous nous félicitons vivement que la résistance nicaraguayenne ait été invitée à prendre une part active aux travaux de la Commission nationale récemment mise en place, et que le Gouvernement et les organisations patronales et ouvrières participant à la Concertation sociale et économique aient approuvé la création de cette commission.

3. En conséquence :

a) Nous déclarons notre appui le plus ferme à l'engagement que les signataires ont pris de tirer les conséquences pratiques des points de convergence qu'a fait apparaître la Concertation, ainsi que notre adhésion sans réserve aux accords visant à assurer la stabilité, en particulier dans les six mois à venir.

b) Nous proposons formellement d'organiser et de mettre en train une grande concertation dans le secteur agricole.

c) Nous lançons pour finir un appel à tous les groupes sociaux qui ont participé à ces grands dialogues nationaux pour qu'ils s'abstiennent de tous agissements susceptibles d'entraver le bon déroulement de cette opération de salut national.

NOUS NE TROUVERONS DE SOLUTIONS RATIONNELLES AUX GRANDS PROBLEMES  
DU PAYS QUE DANS L'UNITE ET LE DIALOGUE PERMANENT

(Signé) Israël GALEANO (FRANKLIN)  
Délégué de la résistance nicaraguayenne  
Commission agricole nationale

(Signé) José Benito BRAVO (MACK)  
Délégué de la résistance nicaraguayenne  
Sous-Commission agricole

(Signé) Pastor PALACIO (INIDIO)  
Délégué de la résistance nicaraguayenne

(Signé) Eddy Midence (FERNANDO)  
Délégué de la CRA, Région I

(Signé) Denis GALEANO (JHONY)  
Délégué de la CRA, Région V

(Signé) Juan Ramon BETANCO  
Président de la Direction C. Antigua  
Nueva Segovia

(Signé) José Benito LOPEZ  
Président de la Direction Ocotal

(Signé) Salvador Valdivia TINOCO  
Président de la Direction Almendro

(Signé) Manuel MUDIÉL RUGAMA  
El Almendro

(Signé) Javier URBINA CENTENO  
Président de la Direction El Porvenir

(Signé) Luis Anastacio CORNEJO R.  
Délégué de Chontales

(Signé) Pedro FLORES MARIN  
Président de la Direction Dipilto Viejo

(Signé) José Miguel ASTORGA  
Président de la Direction de Chontales  
-STO. D.

(Signé) Tomas LAGUNA-OROZCO  
Président de la Direction  
Jicaro/N/Segovia

(Signé) Rigoberto HERRERA ZELAYA  
Direction La Batea, Région V

(Signé) Hector MANUEL ESCOBAR  
Délégué de la Direction El Almendro

(Signé) Porfirio BLANDON CRUZ  
Direction El Almendro

(Signé) Jose ERNESTO RIZO LOPEZ  
Délégué [illisible]

(Signé) Santos CISNE HERRERA  
Délégué de Matagalpa

(Signé) Rito Felix ZAMORA P.  
Délégué de Puerto la Esperanza

(Signé) Candido BAEZ TORREZ  
Délégué de [illisible]

(Signé) Santos OLIVER CHAVARRIA  
Délégué de [illisible] JINOTEGA

(Signé) Santos GUERREROLUNA  
Délégué de Boaco

(Signé) Victor Manuel ESCOBAR G.  
Délégué d'El Almendro

A/45/818  
Français  
Page 22

(Signé) Wilfredo-[illisible] GONZALEZ  
Délégué de Matiguas

(Signé) José Alejandro HERNANDEZ G.  
Président de la Direction Jalapa/N/  
Segovia

(Signé) Orlando ORTEZ ORTEZ  
Président de la Direction San Fernando  
Nueva Segovia

-----